

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Etaient présents: Mrs DEVILLE Thierry, DELCROIX Yves, VALLESPI Joachim, et Mmes DHERBECOURT Muriel, PEYRO Brigitte, SORET Mariève, VILAR Géraldine

Absent : Mrs BERNE Jean-Louis, GOISBAULT Valentin, VENTURI Rémy Mmes LEBAIL Jessica, PROD'HOMME Véronique, TRIDOT Julie.

Procurations : Mr FABROL Frédéric à Mme DHERBECOURT Muriel
Mr NAVATEL Christophe à Mme VILAR Géraldine

Madame DHEBECOURT indique à l'assemblée que le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du mardi 12 juillet 2016. Elle précise que 6 conseillers étaient présents (Madame Peyro, Madame DHERBECOURT, Monsieur FABROL, Monsieur DEVILLE, Monsieur VENTURI, Monsieur NAVATEL) sur les 15 conseillers municipaux.

Elle précise également que les procurations établies pour la réunion du mardi 12 juillet 2016 (Madame VILAR à Monsieur NAVATEL, Madame SORET à Mme PEYRO) ne sont plus valides pour cette séance.

Elle informe l'assemble que selon l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame DHEBECOURT, annonce à l'assemblée que Monsieur BERNE risque d'être absent quelques temps. De ce fait, c'est elle qui assure la suppléance depuis le 19 mai 2016.

La suppléance est prévue à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriale : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme PEYRO

Madame DHEBERCOURT demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour à savoir :

- Dossier d'admission en non-valeur – épicerie les 4 saisons
- Ouverture de crédit

Vote pour : à l'unanimité

1- Achat terrain BASTIDE Lionel

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à de nombreux échanges avec Monsieur BASTIDE Lionel, celui-ci souhaite vendre à la mairie la parcelle AD 115 située sur la commune de Remoulins d'une superficie de 1 792 m² où est implantée la pompe de relevage, la parcelle section B 181 d'une superficie de 15 080 m² en vigne et la parcelle B180 situées sur la commune de Castillon du Gard pour un montant de 30 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la proposition qui s'élève à un montant de 30 000 €,
- De régler les frais inhérents à cet achat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame DHERBECOURT précise que Monsieur BASTIDE a demandé à pouvoir effectuer la récolte cette année.

Vote pour : à l'unanimité

2- Achat terrain consorts Thermes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune à utiliser son droit de préemption pour la parcelle C 439 de 9 A 10 CA au prix de 1 500 euros appartenant aux consorts Thermes.

De ce fait, courant mars 2016, les consorts Thermes ont proposé à la commune d'acheter leur terrain cadastré C553 de 1 180 m² servant de bassin naturel de rétention au prix de 2 euros le m².

Au vu des résultats de notre étude de zonage sur le ruissellement urbain, il semblerait judicieux pour la municipalité d'acquérir la parcelle C553 de par son emplacement et son terrain atypique.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la proposition pour la parcelle C439 de 9 A 10 CA au prix de 1 500 euros,
- D'accepter la proposition pour la parcelle C553 de 1180 m² au prix de 2360 euros,
- De régler les frais inhérents à cet achat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : à l'unanimité

3- Achat terrain consorts PELAQUIER

Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) ont lancé un appel à candidature pour les parcelles appartenant aux consorts PELAQUIER située à proximité de la chapelle Saint Caprais.

La commune s'est portée candidate pour une partie des parcelles appartenant aux consorts PELAQUIER.

La SAFER a retenu la candidature de la mairie pour les parcelles suivantes :

- D685 d'une superficie de 9a 20ca
- D686 d'une superficie de 1a 35ca
- D689 d'une superficie de 13a 20ca

Soit une superficie globale de 23 a et 75 Ca au prix de vente de 1785 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la proposition qui s'élève à un montant de 1 785€.
- De régler les frais inhérents à cet achat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame DHERBECOURT propose de demander aux chantiers d'insertion pour les travaux de débroussaillage sur les terrains.

Vote pour : à l'unanimité

4- Acquisition d'un véhicule

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le véhicule utilitaire des services technique Logan Dacia PICK UP a été accidenté le 06 juin dernier. L'expert mandaté par l'assurance a déclaré que le véhicule n'était plus en état de circuler dans des conditions normales de sécurité.

Afin de remplacer ce véhicule, Monsieur le Maire propose l'acquisition (directe) d'un véhicule neuf type PICK UP essence.

Il est proposé au conseil municipal :

- Approuver l'acquisition (directe) d'un véhicule neuf type PICK UP essence,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame DHERBECOURT précise qu'il s'agit d'acter le principe d'achat.

Vote pour : à l'unanimité

5- Subvention foot

L'association Remoulins Football Club nous sollicite pour l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2016.

Considérant la mise en place de séances d'entraînement de football ainsi que d'un tournoi lors des Temps d'Accueil Périscolaires,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 200 € à l'association Remoulins Football Club,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur VALLESPI ne prend pas part au vote car il est trésorier et dirigeant de l'association.

Monsieur VALLESPI explique qu'un tournoi intercommunal aura lieu le 22 octobre pour les enfants U6 à U9. Un autre tournoi devrait avoir lieu le 29 octobre pour les U10 et U11 à Remoulins.

Vote pour : à l'unanimité

6- Institution d'une régie de recettes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exposé à Monsieur le Receveur Municipal les difficultés de gestion des tickets de cantine, de garderie, de TAP et d'ALSH, ainsi que le souci de mettre en place un meilleur service pour les habitants de Castillon du Gard à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Il en est ressorti qu'afin de répondre au mieux aux besoins de notre collectivité, il conviendrait de regrouper sous une régie unique de recettes : la cantine, la garderie, les TAP et l'ALSH.

Ce système aurait comme avantage :

- Pour les régisseurs, la fin d'utilisation des tickets et une seule régie à gérer.
- Pour les parents, une situation unique chaque mois.
- Une gestion de proximité préservée : facturation et encaissement en mairie.
- La possibilité de mettre en place des paiements pas Internet et par carte bancaire.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la mise en place à compter du 1^{er} août 2016 d'une régie unique de recettes : de cantine, de garderie, de TAP et d'ALSH dénommée régie « enfance ».
- Décider d'allouer au régisseur de la régie de recettes « enfance » une indemnité annuelle d'un montant de 110 euros.
- Abroger à cette date la régie cantine et la régie garderie (TAP, ALSH).

Madame DHERBECOURT explique le fonctionnement du logiciel ainsi que l'organisation du personnel en lien avec l'acquisition.

Vote pour : à l'unanimité

7- Contrats aidés

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et la circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012 relatif à l'entrée en vigueur de décrets et d'un arrêté,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,
 Vu l'arrêté préfectoral de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées du 1^{er} janvier 2016 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi,
 Vu la circulaire DGEFP n° 2012-20 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,
 Vu la délibération 2015/ 52 du 17 novembre 2015 créant 4 contrats Emploi Avenir (CUI – CAE)

Considérant que ces contrats aidés sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que ce dispositif des contrats aidés, dont les collectivités territoriales peuvent bénéficier, est constitué d'une aide à l'insertion professionnelle accordée par le prescripteur (Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou le président du Conseil général), et d'un contrat de travail conclu entre l'employeur et le salarié, qui prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou contrat d'avenir (CA). L'embauche ne peut avoir lieu avant l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle.

Afin de bénéficier des aides de l'Etat, l'employeur doit s'engager dès la demande d'aide au prescripteur à accompagner le bénéficiaire, notamment par des actions de formation et de tutorat, qui devront être indiquées dans cette demande (art. 5134-114 du code du travail). La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant l'emploi sont également obligatoirement précisées.

La commune a décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Les recrutements effectués étaient les suivants :

<i>Services</i>	<i>Fonction</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Type de contrat</i>
Service école	1 agent polyvalent	35h	CA

Ces contrats à durée déterminée ont été conclus pour une période de 1 an avec possibilité d'être renouvelés 2 fois.

La commune souhaiterait recruter un nouveau contrat Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1^{er} novembre 2016 pour le service école.

<i>Services</i>	<i>Fonction</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Type de contrat</i>
Service école	1 agent polyvalent	35h	CA

Ces contrats à durée déterminée ont été conclus pour une période de 12 mois minimum avec possibilité d'être renouvelés jusqu'à 24 mois.

Il convient donc de mettre à jour la liste des emplois aidés au sein de la collectivité comme suit :

<i>Services</i>	<i>Fonction</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Type de contrat</i>
Service école	2 agents polyvalents	35h	CA
Service école	2 agents polyvalents	20h	CAE
Service technique	1 agent technique	35h	CAE
Service administratif	1 agent administratif	20h	CAE

Aides Financières :

- 1) **Contrat Emploi Avenir :** L'État prend en charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC sur la base de 35 heures hebdomadaires et exonérera les charges patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales. La somme restante sera à la charge de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

- 2) **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi** : L'État prend en charge de 65% à 80 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC sur la base de 20 heures hebdomadaires en fonction de la situation de la personne et exonérera les charges patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales. La somme restante sera à la charge de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la création des postes dans le cadre du dispositif « emplois aidés »
- Approuver la mise à jour du tableau précité,
- Autoriser le Président ou le Vice-président délégué aux Ressources Humaines à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction de ces dossiers,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote pour : à l'unanimité

8- Convention avec le centre de loisirs de Collias

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le centre de loisirs de Sernhac, en convention avec la commune, n'accueille pas les enfants de moins de 4 ans au sein de son centre de loisirs.

Pour pallier ce problème, il propose de signer une convention exceptionnelle avec le centre de loisirs de Collias afin de permettre aux enfants Castillonnais de moins de 4 ans de bénéficier d'un autre centre de loisirs. Il indique que cette convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2016 et valable uniquement pendant les vacances scolaire en raison de la présence d'un centre de loisirs sur notre commune le mercredi après-midi durant l'année scolaire.

Il précise qu'il s'agirait de la signature de la convention générale de la commune de Collias mais qu'il souhaiterait annoter la mention suivant sur l'éventuelle délibération qui serait prise par les membres du conseil municipal, à savoir :

- Conformément à l'article 3 de ladite convention, la commune de Castillon du Gard participera financièrement aux charges de fonctionnement pour les enfants de moins de 4 ans (date anniversaire) c'est-à-dire que la commune versera à la commune de Collias la même somme que celle réglée par les parents à la commune de Collias (cf. tableau des tarifs). Bien entendu, un enfant inscrit au centre de loisirs de Collias pendant les vacances scolaires et qui aurait 4 ans durant cette période pourra y rester jusqu'à la fin de session de ces vacances en bénéficiant de la participation financièrement aux charges de fonctionnement de la commune de Castillon du Gard.

Quotients familiaux	Vacances scolaires : inscription à la journée		
	1 enfant	2 enfants	Enfant supplémentaire
Quotient compris entre 0 et 650	11 €	9 €	8 €
Quotient compris entre 650 et 1000	12 €	10 €	9 €
Quotient supérieur à 1000	13 €	11 €	10 €

- Concernant l'inscription des enfants de 4 ans ou plus, la commune de Castillon du Gard privilégiera le centre de loisirs de Sernhac en raison de l'existante d'une convention d'accueil.

Cependant, les parents qui le souhaiteront pourront inscrire le ou leurs enfant(s), de 4 ans ou plus, au centre de loisirs de Collias sous condition de s'acquitter des frais de centre de loisirs standard (cf. tarif ci-dessus) ainsi que des charges de fonctionnement générés par ladite convention et nommés « Participation Forfaitaire » dont la commune de Castillon du Gard aurait à sa charge (cf. tarif ci-dessus). Il précise que la municipalité de Collias adressera à la commune de Castillon du Gard un relevé à la fin de chaque session de fonctionnement pour les petites vacances et les vacances d'été, que cette dernière versera la somme due directement à la commune de Collias et qu'un titre exécutoire de paiement sera adressé aux parents concernés afin de percevoir les sommes avancées.

En effet, il informe qu'il souhaiterait procéder de cette manière en raison de l'existence d'une convention avec la commune de Sernhac et indique que sans cette mention, la commune n'aura pas le budget nécessaire pour financer deux centres de loisirs.

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver la signature de la convention d'adhésion au centre de loisirs de Collias sous les conditions définies ci-dessus.
- D'approuver la prise en charge par les parents des enfants Castillonnais de 4 ans ou plus des frais de centre de loisirs standard à régler directement au centre de loisirs de Collias ainsi que des frais de charges de fonctionnement à régler directement à trésorerie de Remoulins dès l'émission d'un titre exécutoire de paiement par notre commune en raison de l'inscription d'un enfant dont l'âge serait supérieur à 4 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec le centre de loisirs Collias et d'instaurer les décisions ci-dessus. »

Vote pour : à l'unanimité

9- Rapport annuel 2015 SAUR pour le contrat de délégation du service public d'assainissement.

L'intégralité de ce rapport est à disposition des conseillers municipaux en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant que la société SAUR détient le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement de la commune.

Considérant le rapport annuel du délégataire sur les services publics d'assainissement pour l'exercice 2015,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre acte du rapport annuel du délégataire 2015 concernant l'exécution des services publics d'assainissement

- D'émettre un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Maire concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'exercice 2015.

Monsieur VALLESPI demande quant aura lieu la fin du contrat.

Madame DHERBECOURT répond fin 2017 mais il faut dénoncer le contrat 6 mois avant.

Vote pour : à l'unanimité

10- Admission en non-valeur de titres de recettes de 2015 pour un montant de 3 660 euros

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 21 juin 2016 relatif à la situation de l'épicerie 4 saisons.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - o n°25 de l'exercice 2015, (objet : loyer mars 2015 - montant : 300 euros)
 - o n°75 de l'exercice 2015, (objet : loyer avril 2015 - montant : 300 euros)
 - o n°82 de l'exercice 2015, (objet : loyer mai 2015 - montant : 300 euros)
 - o n°125 de l'exercice 2015, (objet : loyer juin 2015 - montant : 300 euros)
 - o n°163 de l'exercice 2015, (objet : loyer de juillet à janvier 2016 - montant : 2100 euros)
 - o n°185 de l'exercice 2015, (objet : intérêt de retard loyer de février 2015 à juin 2015 - montant : 150 euros)
 - o n°195 de l'exercice 2015, (objet : intérêt de retard loyer de juillet 2015 à janvier 2016 - montant : 210 euros)
- Dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 660 euros.
- Dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Vote pour : à l'unanimité

11- Ouverture de crédit

Considérant la délibération d'admission en non-valeur de titres de recettes de 2015 pour un montant de 3 660 euros

Il convient de prévoir une ouverture de crédit au 6541 créances admises en non-valeur.

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
60631	Produits d'entretien		-3 660.00
6541	Créances admises en non-valeur		+3 660.00
	total	0 €	0 €

Vu et vérifié par le receveur municipal soussigné qui certifie l'existence des fonds libres nécessaires à l'équilibre des opérations.

Vote pour : à l'unanimité

Point divers :

Projet école : Madame DHERBECOURT informe le conseil qu'il sera procéder prochainement à un d'appel d'offre pour le projet architectural de l'école.

FPIC : Madame DHERBECOURT explique que le conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 11 juillet 2016 de modifier, comme les années précédentes, la répartition du FPIC 2016 au titre de la dérogation libre à savoir que le prélèvement de 532 753 € sera pris à 100 % en charge par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Madame DHERBECOURT annonce que la séance du Conseil Municipal sera suivie d'une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat survenu le 14 juillet 2016 à Nice.

La séance est levée à 11h55